

ONB et son rôle dans la communication

L'Observatoire national de biosécurité (ONB) est un organe consultatif de l'ANB.

Il a été érigé en Secrétariat Permanent par décret N°2015-444/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF du 09/04/2015.

Il est composé de 33 membres dont 20 membres provenant de l'administration publique et 13 membres de la société civile.

Il joue un rôle d'organe de veille chargé de la surveillance et de l'éducation du public en matière de biosécurité.

L'ONB transmet au public des informations émanant de l'ANB dans le cas du processus de prise de décision.

L'ONB participe au processus décisionnel. Il est informé par l'ANB de la notification d'une demande dès réception d'un dossier.

L'ONB est à l'écoute du public et fait remonter ses préoccupations à l'ANB.

Avenue Tansoaba-KIEMA
Secteur 51 Ouagadougou, non loin du SIAO
06 BP 10798 Ouagadougou 06
Tel : (+226) 25 37 88 54

E-mail : secretariat.anb@anb.gov.bf / anbsecretariat@yahoo.fr
Site web : www.anb.gov.bf

Centre d'Echange pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (CEPRB)

Le CEPRB ou BCH (Biosafety Clearing House) est un site d'échange d'expériences et d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques relatif aux OGM.

Le CEPRB est accessible à tout public.

Plusieurs types d'informations sont disponibles sur le portail du CEPRB :

- Correspondants nationaux en matière de biosécurité ;
- Lois et réglementations ;
- Résumé des évaluations des risques ;
- Rapports des pays sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ;
- Produits OGM existants dans le monde ;
- Types de transformations génétiques par organisme ;
- Décisions prises en matière d'OGM ;
- Renforcement des capacités en biosécurité ;
- Documents scientifiques sur la biotechnologie et la biosécurité.



Site du CEPRB : www.cbd.bch.int



Agence Nationale de Biosécurité



Communication en matière de Biosécurité



Sensibilisation grand public dans les régions : Cascades, Haut-Bassins, Sud ouest, Nord Centre est, Centre sud, Boucle du Mouhoun, Sahel, Centre ouest, Centre, et Est

Pourquoi communiquer ?

L'information/sensibilisation du public et sa participation à la prise de décision sont soutenues par :

▣ Les **Exigences** du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité biologique ratifié par le Burkina Faso en 2003.

▣ La **loi n°064-2012/AN** portant régime de sécurité en matière de biotechnologie qui dispose que l'Agence nationale de biosécurité (ANB) doit :

- après examen de la notification rendre public les informations pertinentes;
- informer le public de sa décision finale qui peut faire ses commentaires et observations dans un délai et dans la forme appropriée spécifiée.

▣ Le besoin d'acquisition de la **confiance du public** dans l'institution de contrôle qu'est l'ANB.

▣ La **méconnaissance** de la biotechnologie moderne et du dispositif national en matière de réglementation de cette technologie.

Comment l'ANB communique ?

La communication avec le public est bâtie autour d'une stratégie qui s'adresse à l'ensemble de la population répartie en **groupes cibles** :

Décideurs politiques et parlementaires, OSC, Communicateurs, Enseignants/chercheurs, Forces de défense et de sécurité, Ministères techniques, Agents des frontières, Leaders d'opinion, Transformateurs, Grand public, Elèves et Etudiants, Différentes associations (producteurs, femmes, jeunes et consommateurs).



JPO avec les élèves et étudiants



Théâtre forum sur : « OGM que faire? »

Sur quoi l'ANB communique ?

Les thèmes de communication varient en fonction des groupes cibles . Il s'agit entre autre de :

- la définition d'un OGM ;
- la mise au point des OGM ;
- l'évolution de la situation des OGM dans le monde ;
- les domaines d'utilisation de la technologie OGM ;
- l'intérêt de produire des OGM ;
- les risques potentiels liés aux OGM ;
- la réglementation des OGM au Burkina Faso ;
- le cadre institutionnel en matière de biosécurité ;
- la loi sur la biosécurité et sa mise en œuvre au Burkina Faso ;
- la mise en œuvre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au Burkina Faso ;
- les conditions d'utilisation des OGM ;
- les mesures de sécurité lors de l'utilisation des OGM ;
- le suivi de l'utilisation des OGM ;
- la communication du risque.